



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE N° 021 023 23 B0004 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE de Magny-sur-Tille (21)**

Par arrêté préfectoral n° 1088 du 01/09/2025, est organisée du **11/10/2025, à 09 h 00, au 12/11/2025, à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **4,80 MWc** sur le territoire de la commune de Magny-sur-Tille, déposée par la société CS de MAGNY sur TILLE (Établissement de la Société mère VALECO).

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques et les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les onduleurs ;
- un poste de transformation et de livraison ;
- les réseaux de câbles et les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Magny-sur-Tille (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Les mardis, mercredis et jeudis de 9 h 00 à 12h et 14 h 00 à 17 h 30

Les vendredis de 9 h 00 à 12h et 14 h 00 à 16 h 00

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :** <https://www.registre-dematerialise.fr/6525>
- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à DIJON (21000)**
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,
- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Magny-sur-Tille (21).

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **12/11/2025, avant 17 h 00** par voie postale en mairie sise 1, rue de l'abreuvoir (centre du village), à Magny-sur-Tille (21110), siège de l'enquête; ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6525@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6525>) pendant toute la durée de l'enquête.

M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Magny-sur-Tille (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| • Samedi 11 octobre 2025 | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| • Mercredi 29 octobre 2025 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| • Samedi 8 novembre 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • Mardi 12 novembre 2025 | de 14 h 00 à 17 h 00 |

M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur suppléant, assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme. Anne-Sophie BONABAL – Établissement de la société mère VALECO (CS de MAGNY sur TILLE) – Port. : 06 40 43 97 13 – Courriel : annesophiebonabal@groupevaleco.com

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Magny-sur-Tille (1, rue de l'Abreuvoir), à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'état (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.